

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL164

présenté par

M. Olivier Marleix, M. Fenech, M. Huyghe et M. Morel-A-L'Huissier

ARTICLE 13

Après l'alinéa 27, insérer l'alinéa suivant :

« 9° S'abstenir d'exercer toute fonction de direction, de représentation ou d'administration de toute association ou tout groupement de fonctionnaires ou d'anciens élèves d'une école du service public. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de séparer les activités de représentants d'intérêts de celles liées à la gestion d'associations ou de groupement de fonctionnaires ou d'anciens élèves d'une école du service public.

En effet, il convient d'éviter que des représentants d'intérêts puissent utiliser ces fonctions à des fins de patrimonialisation des réseaux de personnes ayant - ou ayant eu - en charge des prérogatives de puissance publique dans le cadre du fonctionnement des pouvoirs publics.

Il s'agit par ailleurs de soustraire les fonctionnaires ou les anciens élèves d'une école du service public à des conflits d'intérêts potentiels.